

94 B 845

28

COMETROL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social

Pôle Performance Bâtiment B
Avenue de Jouques ZI Les Paluds
13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE B 394.786.065

15033
A

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2010**

L'an Deux Mille Dix, et le Vingt trois septembre à Quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- Monsieur René CORNIFLAU, propriétaire de 150 parts sociales
- Monsieur Alain MARTINEZ, propriétaire de 350 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain MARTINEZ, associé cogérant.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Démission d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur René CORNIFLAU de son poste de cogérant à compter du 31 août 2010 adressée à chacun des associés et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

GR

AA

En conséquence de cette démission, Monsieur Alain MARTINEZ demeure seul gérant de la société à compter du 31 août 2010.

Le gérant exercera seul ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les statuts et la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, il est rajouté à l'article 17 des statuts relatif à la gérance, l'alinéa suivant

« Article 17 – NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS

Suite à la démission de Monsieur René CORNIFLAU de son poste de cogérant à compter du 31 août 2010, la gérance est assurée par Monsieur Alain MARTINEZ, né le 27 septembre 1962 à PEZENAS (34), de nationalité française, demeurant 326 Chemin des Oliviers L'argerie 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, et ce pour une durée illimitée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

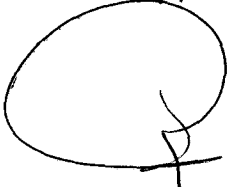
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur René CORNIFLAU

« Lu et approuvé »

René Corniflau


Monsieur Alain MARTINEZ

« Lu et approuvé »

Alain Martinez
